



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUÏ	M. Jean-Claude GIRARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jean-François DODET	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Benoît BORDAT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Christophe BERTHIER	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Christine MASSU	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
Mme Claude DARCIAUX	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
M. Rémi DELATTE	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Réforme de la taxe professionnelle - Compensation-relais 2010 - Vote du taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2010

A l'issue de la réforme de taxe professionnelle, le Grand Dijon percevra en 2010, en lieu et place de la taxe professionnelle, une compensation-relais calculée de la manière suivante :

- bases 2010 de taxe professionnelle, auxquelles on applique le taux de TP voté en 2008 majoré de 1% : soit un produit de 84,4 M€
- en outre, en application de l'article 1640 B-I du code général des impôts, la compensation relais perçue en 2010 en lieu et place de la Taxe professionnelle est augmentée du produit des bases de Cotisation Foncière des Entreprises des établissements situés sur le territoire de l'EPCI par différence positive, multipliée par le coefficient de 0,84, entre le taux relais de CFE voté en 2010 et le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009.

Ainsi, le Grand Dijon dispose en 2010 d'un pouvoir d'augmentation du taux relais de CFE, dans la limite stricte de l'évolution constatée en 2009 sur les taux ménages des communes membres de l'agglomération ; cette évolution du taux s'applique sur les bases de la nouvelle Cotisation Foncière des Entreprises, et permet de majorer la compensation-relais globale perçue.

Il appartient par conséquent au Conseil de Communauté de voter le taux relais applicable, dans la limite du plus faible des coefficients de variation suivants :

- coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation
- coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation

Compte-tenu des besoins du budget communautaire, il est proposé de voter le taux relais de CFE selon le détail ci-dessous :

1) Taux voté pour 2009	16,90 %
2) Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation	1,019297
3) Taux relais de CFE (= 1 x 2)	17,23 %

Le produit supplémentaire généré par cette augmentation du taux relais serait de 237 K€.

Vu l'avis de la commission,
Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de fixer le taux relais de CFE à 17,23 %.

Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le 26 mars 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2010



Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président

10, avenue du Drapeau

COMMUNAUTÉ

DE

L'AGGLOMÉRATION

Pierre-DEBIEVE

21075 DIJON CEDEX